
MODIFICATIONS AUX PROGRAMMES DE MUSICACTION ANNÉE 2019-2020

Montréal, le 28 février 2019 – Le 25 février dernier, le conseil d'administration de la Fondation Musicaction a approuvé plusieurs modifications aux programmes qui seront en vigueur dès le 1^{er} avril 2019. En voici les grandes lignes. Les détails pour chaque programme visé se retrouvent sur notre site musicaction.ca. D'autres annonces de modifications suivront sous peu, restez à l'affût!

PRODUCTEURS RECONNUS

- Après application du système actuel, il y aura **bonification de l'enveloppe de 25 000 \$ pour les entreprises ayant plus de 250 000 \$ de revenus nets en enregistrements sonores sur deux ans et de 50 000 \$ pour les entreprises ayant plus de 500 000 \$ de revenus nets en enregistrements sonores sur deux ans** dans la mesure où **leurs activités des deux dernières années** (engagements à Musicaction) **et de l'année à venir** (prévisions déposées en termes de production, commercialisation nationale et démarchage) **le justifient**. La limite de l'enveloppe annuelle demeure à 200 000 \$.

SOUTIEN À L'ÉMERGENCE

- Les artistes émergents bénéficieront de deux dates d'inscription cette année pour déposer un projet au **Volet 1 – Aide à la production** visant la réalisation de 2 à 4 titres ainsi que des activités de démarchage dans le but de s'intégrer à la structure industrielle. À vos agendas : **1^{er} avril et 3 septembre 2019**.
- Les organismes partenaires reconnus par l'industrie pour leur travail effectué auprès de la relève musicale pourront dorénavant déposer une seule demande au **Volet 2 – Aide aux projets d'intégration** lorsqu'un même projet vise autant des artistes québécois que des artistes autochtones ou de la francophonie canadienne. Les montants d'aide maximum seront ajustés en conséquence.

DÉMARCHAGE

- Lorsque le déplacement vise **2 événements professionnels** concomitants ou plus, **la période maximale** de déplacement couverte sera étendue de **7 à 10 jours** tout en conservant le maximum de 7 jours par ville.
- Lorsque le déplacement est en lien avec un **événement professionnel reconnu**, il n'y a plus d'obligation **d'avoir les 3 rencontres professionnelles** au moment du dépôt de la demande. Cette obligation demeure cependant au parachèvement du projet.
- Les dépenses relatives à **l'hébergement et aux frais d'inscription à un événement** sont désormais admissibles même si elles sont effectuées avant le dépôt de la demande, tout comme les billets d'avion.

COMMERCIALISATION INTERNATIONALE

- Le pourcentage d'aide accordée au *Volet 1 – Exploration de marché*, est dorénavant de **75 % pour l'ensemble des activités** (*Vitrines, Autres dates et Adaptation*).
- Toujours en *Volet 1*, la totalité de l'enveloppe maximale, soit 25 000 \$, **peut être utilisée pour des activités d'Adaptation**, le montant maximal par demande demeurant inchangé à 10 000 \$.
- Le **représentant autorisé qui doit obligatoirement se déplacer avec l'artiste** lors de présentation d'une vitrine devant professionnels pourra désormais ajouter ses frais de déplacement à la demande de *Commercialisation internationale* et non plus dans le programme *Démarchage*. **L'aide maximale est augmentée à 12 500 \$** par déplacement dans ces cas.
- À l'instar du *Démarchage*, **l'hébergement** est désormais une dépense admissible avant le dépôt de la demande.
- Dans le *Volet 2 - Développement de carrière*, **le rendement probant de l'artiste sur le territoire visé** est le principal critère guidant la décision de continuer à soutenir son développement de carrière sur le territoire étranger. Les deux autres critères, soit la détention d'une licence avec une maison de disques sur le territoire et l'investissement majeur d'un partenaire, seront évalués en second lieu lorsqu'un doute subsiste quant au degré de rendement de l'artiste, ce dernier étant évalué sur plusieurs critères (ventes, rotation radio, spectacles, visibilité médiatique, écoute en continu et présence sur d'influents *playlists*, etc.).

Mesure exploratoire visant à mieux accompagner les femmes artistes

Musicaction reconnaît que le développement de la carrière d'une **artiste interprète féminine** qui a un **enfant en bas âge** entraîne son lot de difficultés et d'épreuves, de par la nature du travail, des horaires atypiques, etc. Cela est encore plus marqué lorsqu'il s'agit de développement international, le sacrifice de quitter sa famille étant plus grand et généralement d'une plus longue durée, sans compter le manque de ressources potentielles et l'isolement sur un territoire étranger. Conséquemment, la Fondation met en place une **mesure exploratoire** afin de mieux soutenir les femmes artistes interprètes, mères d'un très jeune enfant (0-2 ans), dans leur développement de carrière à l'international, en rendant admissibles les dépenses relatives à un (e) accompagnateur (trice) entièrement dédié (e) aux soins de l'enfant lors d'un déplacement. **Les montants maximum prévus par déplacement au Volet 1 et au Volet 2 du programme, ainsi que pour le Volet 3 des Vitrines musicales, pourront être majorés jusqu'à 5 000 \$ pour couvrir les frais admissibles, soit le transport, l'hébergement et les *per diems*, de cet (te) accompagnateur (trice).**

Ce projet pilote pour l'année 2019-2020 nous permettra de mieux mesurer les besoins des femmes à cet égard, et marque une ouverture à explorer de nouvelles avenues pour mieux accompagner les artistes.

VIDÉOCLIP

- Lorsqu'un projet est accepté, **la pièce soumise à la demande** pour la production du vidéoclip **ne peut être modifiée**.
- Les seules modifications au projet qui sont recevables, tout en étant soumises à l'approbation de Musicaction, sont celles qui sont **hors de contrôle du demandeur**.
- Un demandeur peut déposer plus d'un projet de vidéoclips à la fois dans la mesure **où le montant cumulé demandé ne dépasse pas la disponibilité financière de l'enveloppe annuelle du demandeur** et que les vidéoclips visent différents artistes.
- **Un même artiste** ne peut faire l'objet de **plusieurs demandes issues de maisons de disques différentes** lors d'une même inscription.

ACCÈS À LA SCÈNE QUÉBEC

- Les libellés et critères suivants s'ajoutent aux conditions d'admissibilité pour un événement en chanson francophone au Québec :
 - ✓ Des **activités professionnelles sont obligatoires** dans le cadre de l'événement;
 - ✓ L'événement doit se **dérouler de façon continue, sans interruption**;
 - ✓ L'événement doit avoir présenté au moins 8 artistes canadiens répondant aux critères du programme dans sa dernière édition pour être admissible. Cependant, l'événement s'engage à présenter **un minimum de 10 artistes répondant aux mêmes critères** pour l'édition visée par la demande.

DÉVELOPPEMENT DES MARCHÉS NUMÉRIQUES

- **Une seule date d'inscription** est prévue pour l'exercice 19-20, soit le **8 avril 2019**.
- Le délai de réalisation du projet sera abaissé à 10 mois, avec **un parachèvement 9 mois suivant l'acceptation du projet**.

DÉVELOPPEMENT DES MARCHÉS INTERNATIONAUX

- Tous les événements financés aux programmes **Accès à la scène Québec – Volet 1 (Événements en chanson francophone)** et **Vitrines musicales – Volet 4 (Événements en chanson francophone dans la francophonie canadienne)** ont désormais accès au **Volet 3** du programme visant l'accueil des professionnels étrangers dans leur événement.
- L'aide maximale est désormais de **20 000 \$ par projet**.

DATES D'INSCRIPTION POUR L'ANNÉE 2019-2020

1^{er} avril 2019

Nouvelles œuvres musicales

- Production d'un album (Jury)
- Production et promotion de titres (Jury)
- Soutien à l'émergence
 - Volet 1 : Aide à la production
 - Volet 2 : Aide aux projets d'intégration
- Commercialisation nationale (Grille)
 - Volet 1 : Promotion

Initiatives collectives

- Accès à la scène Québec
 - Volet 1 : Événements en chanson francophone
 - Volet 2 : Événements en musiques spécialisées
- Vitrites musicales
 - Volet 4 : Événements en chanson francophone dans la francophonie canadienne (Événements contacts seulement)
- Développement des marchés internationaux
 - Volet 3 : Accueil des professionnels internationaux
- Services professionnels et promotion collective

8 avril 2019

Initiatives collectives

- Développement des marchés numériques (**inscription initialement prévue le 26 avril**)
 - Volet 1 : Développement et mise en marché d'initiatives numériques
 - Volet 2 : Projet de promotion collective d'envergure
 - Volet 3 : Projet de développement des compétences

23 avril 2019

Vidéoclip (inscription initialement prévue le 6 mai)

3 septembre 2019

Nouvelles œuvres musicales

- Production d'un album (Jury)
- Production et promotion de titres (Jury)
- Soutien à l'émergence
 - Volet 1 : Aide à la production
 - Volet 2 : Aide aux projets d'intégration
- Commercialisation nationale (Grille)
 - Volet 1 : Promotion

Vidéoclip

13 janvier 2020

Vidéoclip

Gérance – À déterminer